



**Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres Consulaires**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires – Année 2023**

**EXPOSE**

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent procéder à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat a pour vocation de permettre la présentation à l'assemblée délibérante des orientations budgétaires. Il est organisé dans un délai de 10 semaines précédant l'examen des budgets primitifs.

Le document joint en annexe de la présente délibération et sur lequel s'appuie ce débat traite, entre autres éléments :

- de la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- de la structure et de la gestion de la dette,
- de la structure et de l'évolution des effectifs et dépenses de personnel.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 7 février dernier.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, par son vote, donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2023 et de la remise du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Le débat d'orientations budgétaires est adopté  
à l'unanimité sur la présentation du rapport

Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230303-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023

Conseil Communautaire du

Alain



Le Président,

Alain HUNAULT